



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election des Vice-présidents
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 39 <b>Présents</b> : 21 <b>Votants</b> : 26 <b>Pour</b> : 26 <b>Contre</b> : 0 <b>Abstention</b> : 0  <i>Délib. 1 - 20/10/2020</i>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt, le vingt octobre**, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Canigou, Site Christian Bourquin, Rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents** : MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - CABRERA (T) - TITTEL (T) - RIVES (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - SIRACH (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - ALIS  
(T) - LEHOSSINE (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - LAFFORGUE (S) - VIZERN  
(T) - BOURQUIN (T) - LOPEZ (T) - BOTTEIN (T) - OLIVE (T) - PACULL (T)

**Excusés** : MMES MALHERBE - BRETON - BOHER  
MM MOLY - CHIVILO - OLIVE - ROQUE - MEDINA - GOT - DEL POSO - PLA - PLANAS  
PALMADE - CASADEVALL

**Absents ayant donné pouvoir** :

- M. Robert OLIVE à Mme Damienne BEFFARA
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- M. Charles CHIVILO à Mme Martine ROLLAND
- M. Marc MEDINA à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU



L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte (« Composition du Bureau ») indique que : « Le Bureau est constitué du Président et des Vice-présidents désignés par le Comité Syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de délégué membre du Comité Syndical ». Aussi, suite aux élections municipales de 2020, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents suivants :

- 2ème Vice-président(e) issu(e) du collège de Perpignan Méditerranée Métropole;
- 3ème Vice-président(e) issu(e) du collège des Communautés de Communes ;
- 4ème Vice-président(e) issu(e) du collège des Syndicats Intercommunaux et Mixtes ;
- 5ème Vice-président(e) issu(e) du collège des Communes.

Cette élection se déroule à bulletin secret à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**Pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de M. Théophile MARTINEZ, le Comité Syndical procède au vote.**

**Le Comité Syndical**

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées M. Théophile MARTINEZ  
2<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte

~ ~ ~ ~ ~

**Pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de Mme Marie CABRERA, le Comité Syndical procède au vote.**

**Le Comité Syndical**

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées Mme Marie CABRERA 3<sup>ème</sup>  
Vice-président du Syndicat Mixte

~ ~ ~ ~ ~

**Pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de M. Ali HARIBOU, le Comité Syndical procède au vote.**

**Le Comité Syndical**

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées M. Ali HARIBOU 4<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte



**Pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président(e) du Syndicat Mixte, la seule candidature exprimée étant celle de M. Patrick CASADEVALL, le Comité Syndical procède au vote.**

**Le Comité Syndical**

- **ELIT** à l'unanimité des personnes présentes et représentées, M. Patrick CASADEVALL 5<sup>ème</sup> Vice-président du Syndicat Mixte

Fait et délibéré à Perpignan, le **20 OCT. 2020**

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

  
**NICOLAS GARCIA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election de la Commission d'Appel d'Offre
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 39</b> <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 26</b> <b>Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0</b>  <b>Délib. 2 - 20/10/2020</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Canigou, Site Christian Bourquin, Rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - CABRERA (T) - TITTEL (T) - RIVES (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - SIRACH (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - ALIS (T) - LEHOSSINE (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - LAFFORGUE (S) - VIZERN (T) - BOURQUIN (T) - LOPEZ (T) - BOTTEIN (T) - OLIVE (T) - PACULL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - BRETON - BOHER  
MM MOLY - CHIVILO - OLIVE - ROQUE - MEDINA - GOT - DEL POSO - PLA - PLANAS  
PALMADE - CASADEVALL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. Robert OLIVE à Mme Damienne BEFFARA
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- M. Charles CHIVILO à Mme Martine ROLLAND
- M. Marc MEDINA à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU

~ ~ ~ ~ ~

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offre est requise.

Considérant que l'EPCI ayant le nombre d'habitants le plus élevé est Perpignan Méditerranée Métropole qui compte 260 000 habitants, la Commission d'Appel d'Offre doit donc comporter, en plus de la Présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

**Il convient donc de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offre au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➤ **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées les 5 membres titulaires suivants :

- M. Nicolas GARCIA
- M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie CABRERA
- M. Ali HARIBOU
- M. Patrick CASADEVALL

Fait et délibéré à Perpignan, le 20 OCT. 2020

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

  
**NICOLAS GARCIA**

Accusé de réception en préfecture  
066-200015840-20201020-D02-  
20201020-DE

Date de réception préfecture :

Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine d'

1 impasse de la vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Election des représentants du Syndicat Mixte aux instances extérieures
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 39 <b>Présents :</b> 21 <b>Votants :</b> 26 <b>Pour :</b> 26 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0  <i>Délib. 3 - 20/10/2020</i>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt, le vingt octobre**, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Canigou, Site Christian Bourquin, Rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - CABRERA (T) - TITTEL (T) - RIVES (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - SIRACH (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - ALIS (T) - LEHOSSINE (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - LAFFORGUE (S) - VIZERN (T) - BOURQUIN (T) - LOPEZ (T) - BOTTEIN (T) - OLIVE (T) - PACULL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - BRETON - BOHER  
MM MOLY - CHIVILO - OLIVE - ROQUE - MEDINA - GOT - DEL POSO - PLA - PLANAS  
PALMADE - CASADEVALL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. Robert OLIVE à Mme Damienne BEFFARA
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- M. Charles CHIVILO à Mme Martine ROLLAND
- M. Marc MEDINA à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU





La Présidente du Syndicat Mixte expose au Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte est représenté dans différentes Commissions Administratives ayant trait à la gestion locale de l'eau.

**Suite au renouvellement du Comité Syndical, il convient de procéder au vote :**

- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte des nappes à la Commission Locale de l'Eau des Nappes de la plaine du Roussillon,
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au Comité de Rivière de la Têt,
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet.
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau du Tech.
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte des nappes au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses - Leucate.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Nicolas GARCIA** comme représentant du Syndicat Mixte des nappes à la Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Denis OLIVE** comme représentant du Syndicat Mixte au Comité de Rivière de la Têt
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. James GILLON** comme représentant du Syndicat Mixte au Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Nicolas GARCIA** comme représentant du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau du Tech
- **DESIGNE** à l'unanimité des personnes présentes et représentées **M. Frédéric NICOLEAU** comme représentant du Syndicat Mixte au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses-Leucate

Fait et délibéré à Perpignan, le **20 OCT. 2020**

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**

Accusé de réception en préfecture  
066-200015840-20201020-D03-  
20201020-DE  
Date de réception préfecture :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Décision Modificative n°1
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b> 39 <b>Présents :</b> 21 <b>Votants :</b> 26 <b>Pour :</b> 26 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 1  <b>Délib. 4 - 20/10/2020</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Canigou, Site Christian Bourquin, Rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - CABRERA (T) - TITTEL (T) - RIVES (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - SIRACH (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - ALIS  
(T) - LEHOSSINE (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - LAFFORGUE (S) - VIZERN  
(T) - BOURQUIN (T) - LOPEZ (T) - BOTTEIN (T) - OLIVE (T) - PACULL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - BRETON - BOHER  
MM MOLY - CHIVILO - OLIVE - ROQUE - MEDINA - GOT - DEL POSO - PLA - PLANAS  
PALMADE - CASADEVALL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. Robert OLIVE à Mme Damienne BEFFARA
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- M. Charles CHIVILO à Mme Martine ROLLAND
- M. Marc MEDINA à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU





Le 1<sup>er</sup> Vice-président expose :

La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif, pour tenir compte des observations de la Paierie Départementale.

Elle concerne le chapitre 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement) dont le montant est supérieur au pourcentage réglementaire.

En conséquence, il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

<b>Section d'Investissement</b>			
	<b>Chapitre - Article</b>	<b>Pour mémoire crédits votés</b>	<b>Modifications proposées</b>
<b>Dépenses</b>	Chap. 020	3321,05 €	- 300 €
	Chap. 21 - 2158	8 000 €	+ 300 €

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1

Fait et délibéré à Perpignan, le 20 OCT. 2020

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**



**NICOLAS GARCIA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Avis du Syndicat Mixte sur le projet de déclassement des nappes quaternaires de la ZRE
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 39</b>  <b>Présents : 21</b>  <b>Votants : 26</b>  <b>Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0</b></p> <p><i>Délib. 5 - 20/10/2020</i></p>	<p>Certifié exécutoire            Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN            Le            Par porteur            Publié le            Notifié le</p>

**L'an deux mille vingt, le vingt octobre**, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Canigou, Site Christian Bourquin, Rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - CABRERA (T) - TITTEL (T) - RIVES (S)  
 MM GARCIA (T) - DURAND (T) - SIRACH (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - ALIS (T) - LEHOSSINE (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - LAFFORGUE (S) - VIZERN (T) - BOURQUIN (T) - LOPEZ (T) - BOTTEIN (T) - OLIVE (T) - PACULL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - BRETON - BOHER  
 MM MOLY - CHIVILO - OLIVE - ROQUE - MEDINA - GOT - DEL POSO - PLA - PLANAS  
 PALMADE - CASADEVALL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. Robert OLIVE à Mme Damienne BEFFARA
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- M. Charles CHIVILO à Mme Martine ROLLAND
- M. Marc MEDINA à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU





Le 1<sup>er</sup> Vice-président expose :

Les nappes quaternaires ont été classées en ZRE (Zone de Réparation des Eaux) par le Préfet de Bassin le 09/04/2010. Ce dernier a initié une consultation publique, actuellement en cours. Elle a pour objet de recueillir les avis du public pour un projet d'arrêté de modification de classement ZRE. Ce projet est notamment issu de demandes officielles de la part du Syndicat Mixte et de la CLE (trois courriers les 29/12/2016, 18/04/2018 et 06/03/2020).

### Le Classement en Zone de répartition des Eaux (ZRE)

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Une ZRE est caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue en théorie le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du titre 1er de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. En pratique, il impose aux préleveurs des procédures administratives plus complexes et onéreuses, ainsi qu'une redevance de prélèvement plus élevée.

### Principales nouveautés du projet d'arrêté

Pour ce qui concerne le Roussillon, le projet propose deux nouveautés :

- Le déclassement des nappes quaternaires de la ZRE.
- Le classement d'un tronçon de la Têt en ZRE, qui a un impact sur les nappes, puisque les masses d'eau sont liées.

Aussi, le SMNPR a vocation à se prononcer sur ces deux changements.

### Le projet de déclassement des nappes quaternaires

Comme indiqué dans les trois courriers transmis au Préfet de Bassin sur le sujet, le déclassement des nappes quaternaires est opportun pour deux raisons principales :

- La première est d'ordre législative : au regard de la définition légale, **les nappes quaternaires ne sont pas en déficit**. Ces nappes ne répondent pas aux conditions d'un classement en ZRE puisqu'elles ne présentent pas une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins (art. R211-71 du C.E.). Par ailleurs, la note de bassin de juin 2017 précisant les critères de classement et déclassement, indique que le classement en ZRE s'établit sur la base des conclusions des études EVPG (études « volumes prélevables »). Or l'étude « volumes prélevables » pour les nappes quaternaires de la plaine du Roussillon conclut « **qu'il n'est pas constaté de déséquilibre quantitatif des aquifères alluviaux quaternaires.** »
- La seconde est d'ordre technique : le classement ZRE des nappes quaternaires apparaît contreproductif pour aboutir au bon état des nappes. Il n'instaure pas de hiérarchie entre nappes Pliocène et Quaternaire (étant entendu que le classement en ZRE des nappes Pliocène apparaît pertinent) et n'incite donc pas à utiliser préférentiellement les nappes quaternaires. Ce classement constitue un frein important à la réalisation de projet de substitution du Pliocène vers le Quaternaire dans des secteurs où le contexte hydrologique le permet (allègement des prélèvements dans les nappes Pliocène sans dégrader l'état des nappes quaternaires ou les masses d'eau superficielles).

Accusé de réception en préfecture  
066-200015840-20201020-D05-  
20201020-DE  
Date de réception préfecture :



Il est à noter que le déclassement des nappes quaternaires ne modifie pas l'implication du Syndicat Mixte dans la bonne gestion de cette masse d'eau. Ceci se traduit par deux actions principales réalisées en continu :

- Le suivi piézométrique des nappes quaternaires
- Une analyse technique des dossiers pour de nouveaux prélèvements (autorisation et déclaration) et une proposition d'avis à la CLE des nappes de la plaine du Roussillon si l'importance du projet le justifie.

### **Le classement en ZRE de la Têt entre les tronçons T5 et T6**

L'arrêté prévoit de classer la Têt en ZRE sur un court tronçon, entre le barrage de Vinça et le point nodal T6 situé à hauteur d'Ille sur Têt et Néfiach. Un tel classement en ZRE implique de classer également la nappe d'accompagnement de la Têt sur ce secteur en ZRE. Ceci appelle les remarques suivantes :

- Cet arrêté implique donc de définir finement les nappes d'accompagnement de la Têt dans ce secteur, à l'aide d'une cartographie précise, qui inclue une délimitation géographique, et une délimitation en profondeur. Il sera notamment nécessaire de prendre soin de distinguer les nappes d'accompagnement de la Têt de la nappe de Boulès, située à proximité mais isolée par une remontée du Pliocène. Le Syndicat Mixte précise qu'il s'agit là d'un travail potentiellement complexe et chronophage.
- Les nappes quaternaires ne présentent pas de déficit chronique global et se régénèrent chaque année. Aussi un classement en ZRE pour ces nappes ne visera qu'à la protection indirecte du cours d'eau, et pas directement à la protection des nappes. Ceci appelle plusieurs remarques :
  - Le déficit de la Têt sur ce tronçon est lié aux prélèvements des canaux en période estivale. L'outil ZRE permet de mieux connaître les prélèvements actuels et surtout de limiter les nouveaux. Dans le cas présent, les prélèvements actuels sont connus et les prélèvements nouveaux dans les nappes ne représentent pas une problématique majeure. Aussi, l'objectif est plutôt de mettre en place une gestion des prélèvements des canaux permettant le bon état de la Têt et la satisfaction des usages. Aussi, l'outil ZRE ne paraît pas le plus pertinent et la montée en puissance de l'outil PGRE pour aboutir à cette gestion semble davantage adapté.
  - L'échelle des prélèvements entre canaux et nappes n'est pas du tout la même. Un prélèvement en nappe sera de quelques milliers de m<sup>3</sup> par AN (ou dizaine de milliers) alors qu'il est de milliers de m<sup>3</sup> par SECONDE dans les canaux.
  - Enfin, en dehors de l'outil ZRE, lorsqu'un nouveau prélèvement est réalisé dans les nappes, le préleveur reste soumis au moins à déclaration pour son prélèvement. La CLE du SAGE des nappes et le Syndicat Mixte du bassin versant de la Têt sont consultés sur ces dossiers, et travaillent en lien avec les services de l'Etat instructeurs du dossier. Il est ainsi possible hors ZRE d'agir sur un projet jugé comme problématique pour l'équilibre du cours d'eau.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte que le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, consulté sur projet d'arrêté de classement ZRE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au déclassement des nappes quaternaires tel qu'il est proposé dans le projet d'arrêté de modification de la ZRE
- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au classement de la Têt entre les points nodaux T5 et T6

Fait et délibéré à Perpignan, le 20 OCT. 2020

**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Présentation du suivi qualitatif des nappes – Années 2019 - 2020
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 39</b> <b>Présents : 21</b> <b>Votants : 26</b> <b>Pour : 26      Contre : 0      Abstention : 0</b>  <b>Délib. 6 – 20/10/2020</b>	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt, le vingt octobre**, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Canigou, Site Christian Bourquin, Rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Vice-présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents :** MMES BEFFARA (T) - ROLLAND (T) - CABRERA (T) - TITTEL (T) - RIVES (S)  
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - SIRACH (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - ALIS  
(T) - LEHOSSINE (T) - HARIBOU (T) - NICOLEAU (T) - LAFFORGUE (S) - VIZERN  
(T) - BOURQUIN (T) - LOPEZ (T) - BOTTEIN (T) - OLIVE (T) - PACULL (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE - BRETON - BOHER  
MM MOLY - CHIVILO - OLIVE - ROQUE - MEDINA - GOT - DEL POSO - PLA - PLANAS  
PALMADE - CASADEVALL

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. Robert OLIVE à Mme Damienne BEFFARA
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- M. Charles CHIVILO à Mme Martine ROLLAND
- M. Marc MEDINA à M. Théophile MARTINEZ
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU





Le 1<sup>er</sup> Vice-président expose :

La connaissance de la qualité des nappes de la plaine du Roussillon est une mission fondamentale du Syndicat Mixte. Cette connaissance se fonde essentiellement sur le suivi des 149 forages publics d'eau potable de la plaine du Roussillon (données ARS) et sur un suivi complémentaire réalisé par l'Agence de l'Eau (cela concerne une dizaine d'ouvrages supplémentaires).

Le diagnostic SAGE a cependant fait apparaître des lacunes importantes notamment concernant les nappes quaternaires historiquement moins sollicitées pour la production d'eau potable.

En 2019 et 2020, le Syndicat Mixte a donc réalisé un suivi « qualité » complémentaire dans les secteurs où des lacunes existaient. Ce suivi complémentaire a fait l'objet d'un rapport consultable sur le site internet [www.nappes-roussillon.fr](http://www.nappes-roussillon.fr) puis intranet .

Le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que le rapport peut être fourni en format papier sur simple demande.

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- **DONNE ACTE** à la Présidente de la présentation du suivi « qualité » pour l'année 2019-2020

Fait et délibéré à Perpignan, le 20 OCT. 2020

  
**POUR LA PRESIDENTE ET PAR DELEGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**